

# RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

## ANNÉE 2021

Conseil communautaire du 06 décembre 2022

## **Le mot du vice-président,**

Cette année encore, le fonctionnement du service s'est concentré sur sa mission fondamentale, à savoir la collecte des déchets. Ainsi, les équipes de collecte ont assuré leurs missions au quotidien sans interruption du service dans un contexte sanitaire incertain lié à la pandémie de COVID avec la crainte d'éventuels nouveaux confinements et le souci de les protéger en maintenant les gestes barrières et en limitant les contacts. La continuité de service a une nouvelle fois été assurée par un renfort des services techniques de la collectivité.

Malgré tout, quelques actions de sensibilisation ont été menées sur les animations réalisées d'années en années telles que la présence d'agents à la journée citoyenne et la mise à disposition de kits pour accompagner les communes dans leurs actions de nettoyage de la nature.

Nous sommes également allés à la rencontre des élus de toutes les communes de notre territoire afin d'échanger avec eux sur les différents sujets liés aux déchets (collecte, qualité du tri, règlement, dépôts sauvages, facturation, communication, déchetterie, ...). Il en ressort qu'une grande majorité des usagers estime que le service de collecte est de qualité et que le travail initié sur la communication est essentiel pour une bonne compréhension des services couverts par la facturation de la redevance déchets. Agents et élus se sont donc associés dans une réflexion commune pour proposer une nouvelle mise en page de la facture 2022 pour une meilleure lisibilité.

Enfin, l'an dernier la Communauté de Communes du Pays de Lure avait fait le choix d'asseoir sa compétence "développement économique" en exonérant 354 professionnels de la redevance déchets. Cette fois, suite à la fermeture prolongée des bars et des restaurants, le choix a été fait d'exonérer ces professionnels d'un semestre pour les soutenir durant cette période particulièrement difficile pour eux.

Je tiens à remercier chaleureusement ici chacun des agents et des élus qui œuvrent pour que le service de gestion des déchets de la Communauté de Communes du Pays de Lure soit un service public efficace et reconnu comme tel par tous.

**JEAN-CHRISTOPHE BALLOT**

La Communauté de Communes du Pays de Lure (CCPL) regroupe 24 communes. Elle compte 20 035 en 2021 et 19 994 habitants en 2022.

En vertu de ses statuts, Article 2-A-3, et de ses compétences obligatoires, la Communauté de Communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Le service public des déchets organise et gère :

- la mission de collecte en porte à porte ainsi que le traitement dont l'élimination par l'incinération des déchets résiduels,
- les charges de collecte en porte à porte des déchets recyclables,
- les charges de collecte et d'expédition du verre collecté en point d'apport volontaire (PAV),
- les charges des déchetteries pour les ménages,
- les charges de pré-collecte,
- les opérations de prévention dont le développement du compostage.












Le service est assuré par un ensemble d'acteurs travaillant en étroite collaboration, pour assurer et garantir l'intérêt général dans le domaine des déchets.

Ainsi, la CCPL assure la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et de la collecte sélective (CS) en régie. Elle adhère au SYTEVOM (Syndicat mixte à vocation unique pour le Transfert, l'Élimination et la Valorisation des Ordures Ménagères).

Le SYTEVOM est chargé du traitement et de la valorisation des ordures ménagères, de l'organisation du tri des matières issues de la collecte sélective et la gestion des déchetteries de son territoire.

La CCPL a confié, par le biais d'un marché de prestations de services, la collecte et le traitement des cartons des professionnels et des encombrants à ACE (Association Chantier Environnement).

Enfin, la prestation de facturation est assurée intégralement par les services administratifs de la CCPL.

	<b>OMR</b>	<b>CS</b>	<b>Verre</b>	<b>Cartons (Des professionnels)</b>	<b>Textile</b>	<b>Métaux, Déchets verts, Bois, Plâtre, DEEE, Inertes, Tout venant</b>
<b>Collecte séparée</b>						
<b>PAV</b>						
<b>Déchèterie</b>						

# I - LES SERVICES

## A - La collecte

Les camions de collecte vont vider leur cargaison dans les bennes du quai de transfert de Les Magny, près de Villersexel. Ces bennes sont ensuite emmenées à Noidans-le-Ferroux, dans des installations de traitement conformes à la réglementation relative aux déchets. Selon leurs natures, les déchets sont collectés en régie, par un prestataire ou par le SYTEVOM.

### 1 - En régie : la collecte des OMR et du tri

La collecte est assurée en régie, c'est-à-dire par les agents de la CCPL, avec le matériel de la CCPL. Depuis 2017, la collecte des OMR est assurée tous les 15 jours, en alternance avec la collecte du tri.

Les deux équipes sont chacune composée d'un chauffeur et de deux ripeurs à l'arrière du camion. Chaque équipe dispose d'un camion-benne. Les équipes commencent leur tournée à 4h du matin, et terminent aux alentours de 12h30. Ces horaires très matinaux ont été mis en place afin que le camion gêne le moins possible la circulation, et pour que les bacs ne restent pas toute la journée devant les maisons.

Les habitants sont appelés à faciliter le travail des équipes, autant que possible, en disposant leurs bacs au bord de la chaussée, poignée orientée vers la chaussée. Les déchets OMR doivent être présentés en sacs dans le bac cuve grise, couvercle gris. Le tri doit être présenté en vrac.

Trois camions de type BOM (Benne à Ordures Ménagères) sont actuellement en activité. Ils sont équipés d'un système de lecture de puces, permettant la mise en œuvre de la redevance incitative basée sur le nombre de levées.

Ces trois camions ont chacun une capacité de 20 m<sup>3</sup> ou 12 tonnes maximum.



## 2 - En contrat de prestations de services : la collecte des cartons des professionnels

La CCPL a souhaité pouvoir mettre en avant le critère social de son action, et c'est pourquoi, elle s'est octroyée les services d'ACE (Association Chantiers Environnement). Depuis 1993, cette association, reconnue structure d'utilité sociale, a pour but de développer l'insertion de personnes en difficulté par des chantiers ayant pour objet la protection et l'entretien de l'environnement. Les équipes sont constituées de personnes en insertion par l'activité économique.



Pour le compte de la CCPL, ACE assure la collecte des cartons de tous les professionnels de la Communauté de Communes du Pays de Lure, deux fois par semaine, les mardis et vendredis.

Jusqu'au 1<sup>er</sup> trimestre 2021, ACE collectait les encombrants au porte-à-porte sur la ville de Lure. Cette prestation est désormais abandonnée, pour diverses raisons : les éléments présentés à la collecte n'étaient pas assimilables à des encombrants (cafetière, petit matériel, ...), ces éléments étaient régulièrement éparpillés après la dépose de leurs propriétaires, ...

### 3 - En adhérant à un syndicat : le SYTEVOM

Le SYTEVOM (Syndicat mixte à vocation unique pour le Transfert, l'Élimination et la Valorisation des Ordures Ménagères) est un syndicat aux missions organisées en trois domaines principaux de compétence : le traitement et la valorisation des ordures ménagères, l'organisation du tri des matières issues de la collecte sélective (bacs jaunes) et la gestion des déchetteries de son territoire.

Grâce à la mise à disposition des 91 PAV à verre sur l'ensemble du territoire, et en gérant les déchetteries et végèteries, les missions du SYTEVOM s'inscrivent à la fois dans le cadre de la collecte et dans le cadre du traitement des déchets.

## **B - Le traitement**

Le traitement des déchets doit se faire dans le respect de la hiérarchie des modes de traitements :

- 1 - la réemploi
- 2 - le recyclage
- 3 - l'élimination, si cela ne peut être évité et en privilégiant la valorisation énergétique.

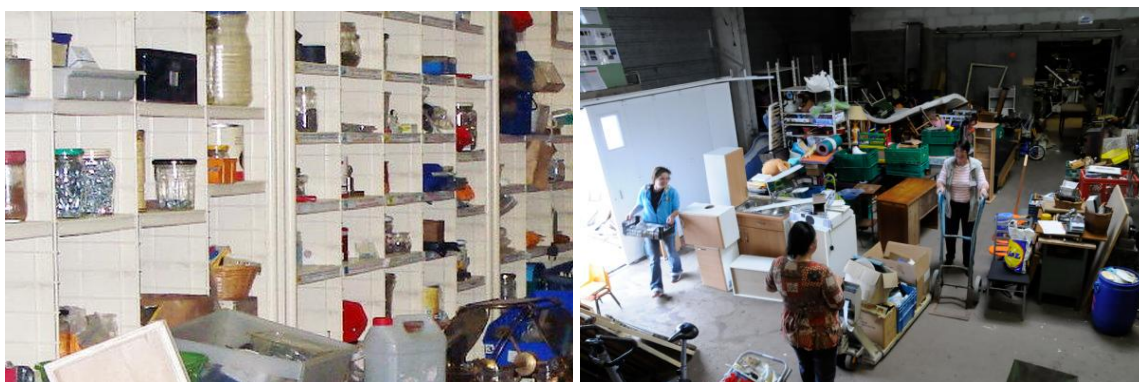
### 1 - Le réemploi

Le réemploi concerne "toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus".

La Ressourcerie, gérée par ACE (Association Chantiers Environnement), organise la récupération et la revente d'objets. Elle permet de donner une deuxième vie aux objets.

ACE est soutenue financièrement par le SYTEVOM et dispose d'un local-caisson sur le site de la déchetterie de Lure, pour récupérer les objets déposés par les usagers. Un salarié d'ACE travaille sur place. Il essaie également d'intercepter les objets intéressants que les usagers jettent dans les différentes bennes (encombrants, meubles, DEEE).

La Ressourcerie est située à Lure, 90 avenue de la République (sortie de Lure vers Vesoul). Les habitants peuvent également y apporter directement les objets dont ils n'ont plus besoin. Un atelier de 500 m<sup>2</sup> est dédié au tri. Les objets sont minutieusement nettoyés avant d'être destinés à la revente. Dans le cas contraire, ils intègrent une filière de recyclage. La Ressourcerie dispose d'une surface de vente de 1000 m<sup>2</sup>. Plusieurs partenariats sont actés avec des artistes locaux qui transforment certains déchets en œuvres d'art. Pour fonctionner, la Ressourcerie a besoin d'objets, mais aussi de clients.



### 2 - Le recyclage

#### **Le verre**

Le verre est un matériau recyclable à l'infini. L'enjeu du recyclage est grand. À l'heure actuelle, le recyclage du verre permet d'éviter la mise en décharge de plus 2 millions de tonnes de verre par an. De plus, il est estimé que le verre met 3 ou 4 millénaires à se décomposer dans la nature, et créer du verre à partir de verre recyclé consomme beaucoup moins

d'énergie que la création uniquement à partir de matières premières : une tonne de verre recyclé permet d'économiser une demie-tonne de CO<sub>2</sub>.

Le SYTEVOM met à disposition, sur tout le territoire, des PAV à verre. Les habitants sont invités à y déposer leurs emballages en verre. On estime à 42,9 kg/hab/an, la quantité de verre collectée sur le territoire de la CCPL. Les PAV à verre sont vidés régulièrement selon un planning établi à l'année.



Les tonnages de verre collectés atteignent aujourd'hui une valeur de 43,2 kg/hab

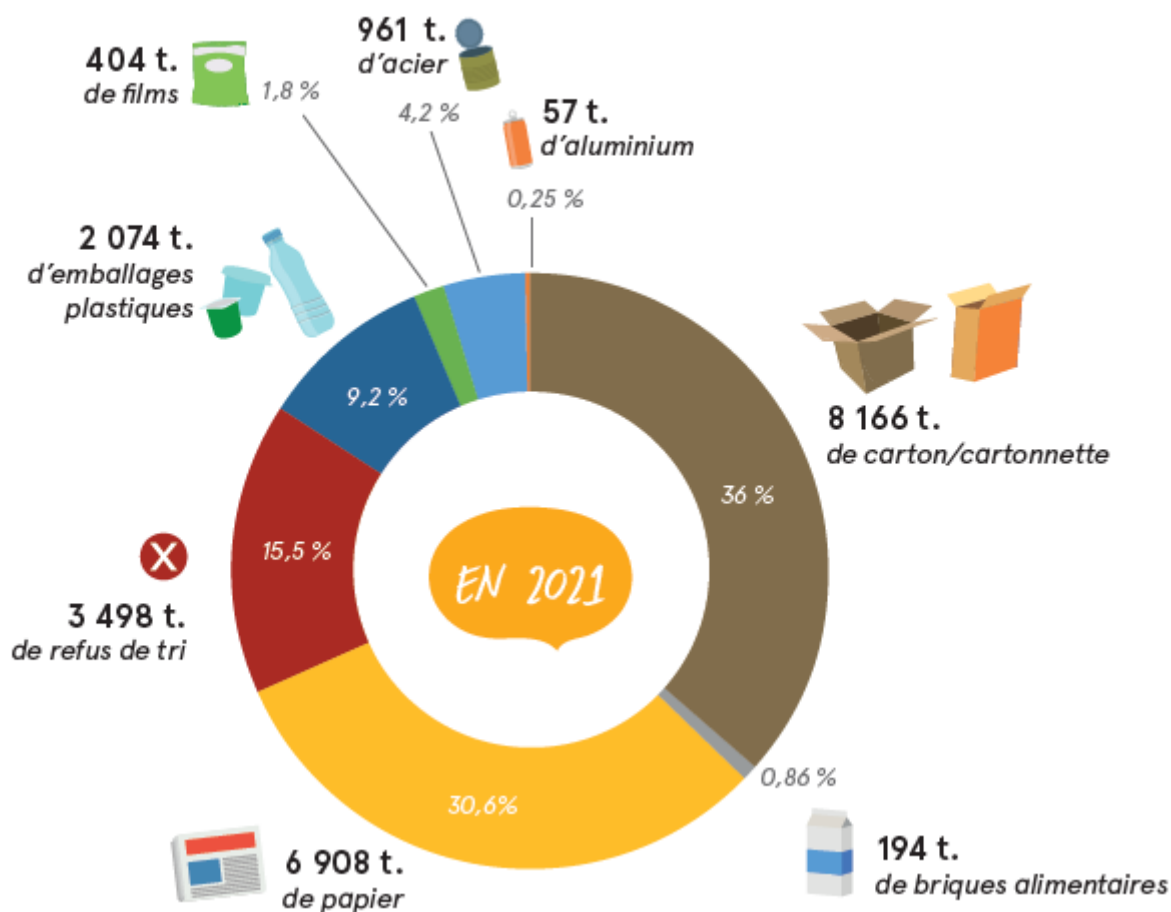
*Source : Rapport d'activité 2021 du SYTEVOM*

### **Les emballages recyclables**

Au centre de tri du SYTEVOM, à Noidans-le Ferroux, les déchets recyclables sont triés par type de matériaux. Le tri est mécanisé au maximum. Les déchets sont secoués dans le trommel, qui ressemble à un énorme tambour de machine à laver. Il sépare les corps plats des corps creux, qui partent sur des tapis roulants différents. Ce sont les agents valoristes du SYTEVOM qui affinent le tri en fin de chaîne, à une cadence impressionnante. 2021 sera une année de travaux d'améliorations techniques du centre de TRI. Les Éco-organismes (comme CITEO, ...) versent des soutiens au SYTEVOM en fonction du tonnage trié. La vente des matériaux pour recyclage représente également une recette appréciable. Le SYTEVOM en reverse une partie à la CCPL pour les recyclables collectés par la CCPL (bacs jaunes).



## Les chiffres sur le recyclage des matériaux expédiés en 2021



Source : Rapport d'activité 2021 du SYTEVOM

Les habitants ne maîtrisant pas toujours bien les consignes de tri, sont retrouvés parmi les déchets recyclables d'autres déchets qui ne le sont pas. Au centre de tri, ils sont écartés au cours du processus et réorientés vers l'incinération. Ils font donc l'objet d'un double traitement : tri, puis incinération. Ils font donc aussi l'objet d'une double facturation de la part du SYTEVOM.

Le taux de refus de tri de chaque adhérent du SYTEVOM est déterminé par les caractérisations : régulièrement, le SYTEVOM prélève un échantillon d'un demi mètre cube pour analyse détaillée.

Pour l'année 2021, le taux de refus de tri pour la CCPL est de 25,22 % (contre 35,25 % en 2019 et 27,33% en 2020). Cette amélioration se poursuit, et permet progressivement de se rapprocher de l'objectif fixé par le SYTEVOM de 15 %.



La table de caractérisation



Des exemples de tri conforme



Des exemples de tri non conforme

## La déchetterie

La déchetterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains matériaux, qui ne sont pas collectés par le circuit du ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, en quantité ou nature.

La déchetterie permet de :

- limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux,
- évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles,
- favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux,
- sensibiliser l'ensemble de la population.

Les coûts d'accès et de fonctionnement de la déchetterie pour les particuliers sont inclus dans la redevance incitative. Les professionnels sont quant à eux soumis à une tarification selon le type d'apport : encombrants, plâtres, gravats, déchets verts et bois. L'accès est contrôlé par un badge pour tous les usagers.

La nature des déchets pouvant y être déposés est multiple. Il faut cependant se conformer au règlement de chaque déchetterie.

## La végéterie et le compostage

Les déchets verts coûtent chers à la collectivité. En effet, leur traitement coûte beaucoup plus cher que ce que leur valorisation rapporte. L'un des postes de coût important est le transport car quand on transporte des bennes pleines de branchages, on transporte surtout du vide. C'est pourquoi le SYTEVOM a créé des végéteries. A Lure, elle est située dans l'enceinte de la déchetterie. Les usagers, plutôt que de déposer leurs déchets verts dans des bennes, les déposent à même le sol. Des engins interviennent régulièrement pour gérer les tas de déchets verts, les déplacer, les entasser, afin d'optimiser l'espace disponible.

Le SYTEVOM réalise régulièrement des campagnes de broyage à l'aide de l'un de ses gros broyeurs itinérants. Le broyage permet de diviser le volume des déchets par trois. Le broyat est ensuite composté.

Le SYTEVOM prête également ses broyeurs aux collectivités adhérentes et forme leurs agents et/ou élus.

Pour les particuliers, le SYTEVOM incite à la pratique du broyage à domicile, en attribuant une subvention pour l'achat d'un broyeur à hauteur de 30 % du montant de l'acquisition plafonnée à 450 €. Le broyage suivi du paillage est la technique naturelle la plus efficace pour recycler les déchets de jardin.

2020 est la dernière année de ce dispositif, car le SYTEVOM travaille sur d'autres pistes qui seront présentés courant 2021.

Le SYTEVOM et la CCPL incitent les habitants à composter afin de réduire les déchets à la source et de valoriser sur place (sans transport) les déchets fermentescibles (issus de la cuisine ou du jardin) en produisant du compost : un engrais naturel qui permet de produire son propre terreau. Pour cela, des composteurs individuels (600 L en bois et 400 L en plastique) sont proposés à la vente à 25 € dans les locaux de ACE.



**MÉTAUX**  
(vélos...)  
Facilement recyclables chez les ferrailleurs.



**CARTONS**  
Pensez à mettre les cartons bien à plat.



**TOUT-VENANT**  
(matelas, papier peint...)  
Si vos meubles peuvent encore servir, pensez aux ressourceries.



**DÉCHETS VERTS**  
(pelouse, branches)  
Pensez au compostage dans votre jardin, vous fabriquerez un engrais biologique très efficace.



**HUILE MOTEUR**  
Le raffinage de 3 litres d'huile de vidange récupérée permet d'obtenir 2 litres d'huile neuve.



**BOIS**  
Le bois particulier (armatures de fenêtres, portes...) ou ne pouvant être broyé pour être composté, fait l'objet d'une collecte en vue d'une valorisation énergétique dans une benne spécifique.



**GRAVATS**  
(graviers, cailloux...)  
Ne les mélangez pas avec des plastiques, du bois ou du plâtre qui ne sont pas des matériaux inertes.



**HUILES VÉGÉTALES**  
Ne les versez pas dans les égouts, elles colmatent les conduites et perturbent le fonctionnement de la station d'épuration. Elles servent à la fabrication de biocarburant.



**BATTERIES**  
Le plomb sera recyclé et l'acide sulfurique sera neutralisé.



**PNEUS NON JANTÉS**  
Seuls les pneus non jantés des particuliers sont acceptés.



**PRODUITS MÉNAGERS SPÉCIAUX**  
(solvants, diluants, aérosols, batteries, piles, néons, huiles, peintures et autres produits chimiques...)  
Gardez-les dans leur emballage d'origine afin que le gardien puisse les identifier. Ils seront traités dans un centre spécialisé.



**TEXTILES**  
En fonction de leur qualité, les textiles seront réutilisés ou recyclés en chiffon d'essuyage, carton. Mettez-les dans des sacs pour les protéger de l'humidité.



**PILES ET ACCUMULATEURS**  
Les piles contiennent souvent du mercure ou du cadmium. Elles seront traitées dans un centre spécialisé.

### 3 - L'élimination

Les OMR (mis dans les bacs gris) ne font l'objet d'aucun tri après collecte. Elles sont incinérées à 1200 °C dans un four qui fonctionne sans interruption, tout au long de l'année. Cela dégage beaucoup de CO<sub>2</sub>. Les usines d'incinération modernes comme celle du SYTEVOM sont équipées de systèmes de filtrations permettant de capturer les métaux lourds contenus dans les fumées. Ces résidus s'appellent les REFIO. Le SYTEVOM en produit environ 1 500 tonnes chaque année. Les REFIO sont très toxiques et sont enfouis sous la forme de coulis de béton (des blocs sont réalisés et les éléments dangereux restent prisonniers du bloc de béton) dans une décharge spécialisée.

Les autres résidus après combustion sont les mâchefers, qui sont criblés et déferrailés. La production annuelle est d'environ 6 000 tonnes. Ils font l'objet d'une valorisation matière sous forme de sous-couche routière tandis que la ferraille et les non ferreux sont valorisés en sidérurgie.

Pour rappel, le SYTEVOM a incinéré 38 729 tonnes d'ordures ménagères en 2020.

L'usine d'incinération est aussi appelée unité de valorisation énergétique, car elle produit de l'électricité.

L'énergie dégagée par la combustion des ordures ménagères est récupérée dans une chaudière pour produire de la vapeur. Cette dernière entraîne un turbo-alternateur qui produit de l'électricité. Environ 25 % de cette électricité est utilisée en autoconsommation et couvre les besoins de l'usine, tandis que les 75 % restants sont revendus à des fournisseurs d'énergie, correspondant à l'alimentation électrique d'environ 2000 foyers.

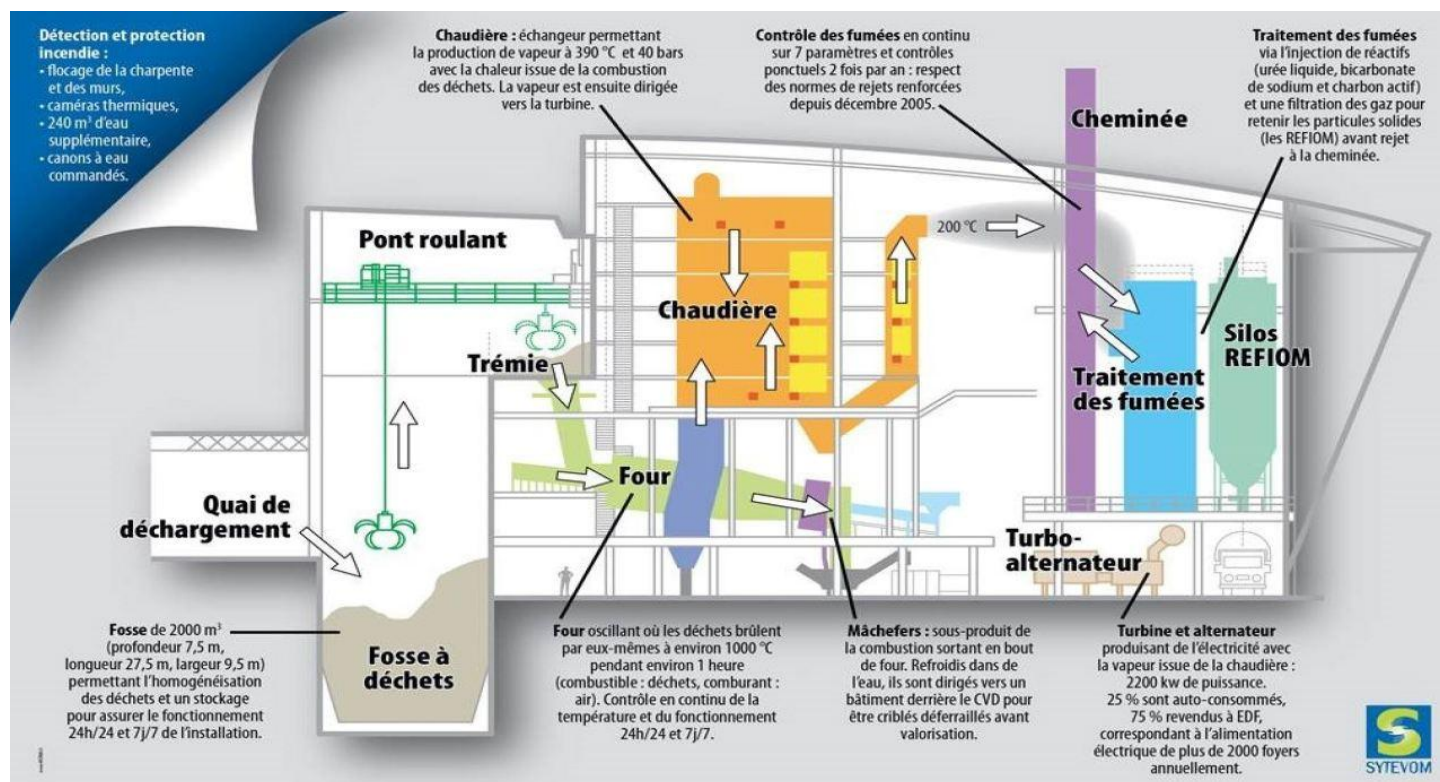


Schéma de l'unité de valorisation énergétique

## II- LE BILAN ET LES INDICATEURS

### A - Quantité et Qualité

Catégorie	Tonnes CCPL 2020	Tonnes CCPL 2021
Ordures ménagères résiduelles	2 563,80 tonnes	2 623,80 tonnes
Recyclables hors verre (PAV papiers et bacs jaunes)	1 424,48 tonnes	1 477,95 tonnes
Verre	813,79 tonnes	842,26 tonnes

Catégorie de déchets et tonnage collecté en déchetterie de LURE (Données SYTEVOM)

		2020	2021
Catégorie	Matière	Tonnage	Tonnage
Bennes	Carton	196,88	231,87
	Bois	622,80	669,45
	Ferraille	281,75	286,80
	Inertes	1 075,29	1 205,62
	DV Broyat	1 974,57	2 259,38
	Meubles	577,62	736,58
	Tout Venant / Encombrant	923,14	815,94
	Plâtre	173,16	191,08
	Plastique rigide	23,06	61,00
<b>Total Bennes</b>		<b>5 848,27</b>	<b>6 457,72</b>
DMS	Acides	0,07	0,14
	Batteries	8,02	9,25
	Peinture	31,80	31,55
	Phytosanitaires	0,82	1,34
	Piles	3,40	3,22
	Solvant	0,54	0,97
	Néons et ampoules	1,05	1,21
	Filtres usagés	0,42	0,52
	Aérosols	0,89	1,28

	Emballages vides souillés	1,45	1,54
	Bases	0,07	0,09
	Combustibles	0,09	0,19
	Produits non identifiés Liquides	0,26	0,00
	Produits non identifiés Solides	7,15	8,11
<b>Total DMS</b>		<b>56,03</b>	<b>59,42</b>
Autres	Cartouches	0,04	0,25
	Pneus VL	39,19	46,74
	Livres	13,80	22,50
	Films radiographiques	0,00	0,14
	Polystyrène	8,78	8,87
	Huisseries	44,61	10,70
	Textiles	87,70	95,33
	Plastique souple	14,80	33,91
<b>Total Autres</b>		<b>208,91</b>	<b>218,44</b>
Huiles	huile de friture	3,49	4,20
	huile de vidange	15,12	14,85
<b>Total Huiles</b>		<b>18,61</b>	<b>19,05</b>
DEEE	DEEE ECRAN	25,50	25,06
	DEEE GEM FROID	33,20	39,99
	DEEE PAM	121,16	135,14
	DEEE GEM HORS FROID	76,57	88,65
<b>Total DEEE</b>		<b>256,43</b>	<b>288,84</b>
Ressorcerie	Ressorcerie	27,98	17,47
<b>Total Ressorcerie</b>		<b>27,98</b>	<b>17,47</b>
<b>Total général</b>		<b>6 416,23</b>	<b>7 060,93</b>

DEA : Déchets d'éléments d'ameublement

DV : Déchets verts

DMS : Déchets ménagers spéciaux

GEM : Gros électroménager

PAM : Petits appareils en mélange

DEEE : Déchets d'équipement électrique et électronique

## Evolution des tonnages d'ordures ménagères depuis 2011 au regard de la progression de population SYTEVOM

	Tonnage	Evolution tonnage	Population	Evolution population	Kg/hab
2011	44 099,99 t.	-17 %	248 947 hab	1 %	177,15
2012	41 377,17 t.	-6 %	249 819 hab	0,4 %	165,63
2013	39 315,00 t.	-5 %	250 619 hab	0,3 %	156,87
2014	37 850,68 t.	-4 %	250 998 hab	0,2 %	150,80
2015	35 922,04 t.	-5 %	251 063 hab	0,02 %	143,08
2016	35 244,48 t.	-2 %	250 283 hab	- 0,3 %	140,82
2017	33 812,43 t.	-4 %	266 208 hab	+6,36 %	127,02
2018	33 392,54 t.	-1 %	265 239 hab	- 0,36 %	125,90
2019	32 905,02 t.	-1 %	264 438 hab	- 0,30 %	124,43
2020	33 436,35 t.	+2 %	263 327 hab	- 0,42 %	126,98
2021	34 008,59 t.	+2 %	262 090 hab	- 0,47%	129,76



Après plus de 15 années de baisse significative (-50 %) des quantités d'ordures ménagères sur notre territoire, les années 2020 et 2021 constatent une légère reprise des tonnages. Ces données semblent indiquer que nous atteignons un probable palier, voire un plancher,

dans la diminution de ces ordures ménagères.

Il est certain qu'avec une moyenne de production d'OM établie à 130 kg par an et par habitant, le territoire SYTEVOM fait figure de bonne élève à l'échelle nationale.

Source : Rapport d'activité 2021 du SYTEVOM

### **B - Compte administratif 2021**

<b>Compte Administratif 2021</b>	
<b>Total des Dépenses d'Exploitation</b>	<b>1 897 350</b>
<b>Dont notamment :</b>	
Cotisation SYTEVOM (fixe par habitant) : PAV, déchetterie, prévention	654 000
Prestataire (ACE)	74 600
Incinération des OMR (SYTEVOM : prix à la tonne, dont taxes)	366 000
Créances irrécouvrables	11 808
Charge de personnel	547 271
<b>Total des recettes d'exploitation</b>	<b>1 780 077</b>
<b>Dont notamment :</b>	
Redevance	1 643 355
Reversement sur recyclables, après tri et refus de tri (somme due reportée en 2021)	83 615

Ce tableau représente une vision partielle du Compte Administratif 2021 (les données complètes sont consultables dans les délibérations du CC du 05/04/2022)

### **C - Grille Tarifaire 2021**

Les tarifs n'ont pas évolué en 2021.

	<b>80 l</b>	<b>120 l</b>	<b>180 l</b>	<b>240 l</b>	<b>Autres bacs (Tarif au litre)</b>
<b>Part fixe "Frais d'accès aux service" incluant 14 levées annuelles</b>	95 €	95 €	95 €	95 €	95 €
<b>Première part variable "selon la taille du bac"</b>	20 €	59 €	115 €	151 €	0,65 € / litre
<b>Seconde part variable basée sur le "Coût / levée supplémentaire" de la 1<sup>re</sup> à la 4<sup>e</sup> levée du bac OMR</b>	6 €	8 €	11 €	12,5 €	5 %x(100 € + 0,65 € / litre)
<b>Seconde part variable basée sur le "Coût / levée supplémentaire" à partir de la 5<sup>e</sup> du bac OMR</b>	12 €	16 €	22 €	25 €	10 %x(100 € + 0,65 € / litre)

### **III - Informer et sensibiliser**

En 2021, une partie seulement des actions de sensibilisation ont pu reprendre

#### **Visites du centre de tri**

Les visites planifiées annuellement ont pu avoir lieu en partie sur la fin d'année 2021. Le centre de tri ayant été en travaux une partie de l'année, il n'a pas été en mesure d'accueillir des visites avant la fin de ceux-ci.

#### **Brigade de tri**

Le contrôle des bacs effectués lors des brigades n'a repris qu'en fin d'année 2021, les résultats ne sont donc pas significatifs

#### **Communication :**

La méthode de communication est primordiale pour dispenser le bon message, aux bons interlocuteurs, au bon moment. La collectivité a donc révisé ses nouvelles étiquettes apposées sur les bacs de tri pour simplifier et éclaircir le message. Le bac de "TRI" devient donc le bac "Emballages et papiers".



# Emballages et papiers



## IV - CONCLUSION

2021 est une année dans la continuité de 2020, incertaine et anxiogène à de nombreux égards. Les contraintes financières se renforcent et accentuent la dégradation budgétaire. La collectivité arrive sur des exercices comptables où l'évolution de la grille tarifaire devient indispensable.

Malgré ce contexte pesant, la collectivité a le souci d'apporter un service de qualité et fait tout son possible pour accompagner les particuliers, les professionnels, les associations, les gros producteurs et les communes dans une meilleure gestion des déchets.

Communiquons sur les bonnes pratiques pour qu'ensemble nous soyons meilleurs que les années précédentes.